

Direction Voiries Réseaux et  
Domaine Public  
Service Circulation-Stationnement  
PP/CD/CR

## ARRETE DU MAIRE

N° 145 CS / 2022

STATIONNEMENT - CIRCULATION

**Essais routiers  
véhicule de compétition**

**Chemin de la Malle  
(VC 8)**

**Vendredi 26 aout 2022**

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement de Voirie,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8<sup>ème</sup> partie,

VU la demande de la SARL JOSEMARD, représentée par Monsieur Eric SCHAUB, en date du 2 aout 2022,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

## CONSIDERANT

Que pour permettre la bonne tenue, dans des conditions de sécurité optimales, d'essais routiers d'un véhicule de compétition, il y a lieu que des mesures soient prises en matière de circulation et de sécurité des lieux sur :

**Le chemin de la Malle (VC 8)  
vendredi 26 aout 2022 de 13h à 17h**

## ARRETONS

### ARTICLE PREMIER : INFORMATIONS GENERALES

#### **Société Organisatrice de l'Essai**

SARL JOSEMARD – Monsieur Eric SCHAUB - 7, Rue Gazan – 06 130 – GRASSE  
Tel : 06.12.54.93.98 / 04.93.70.29.34 mail : e.schaub@josemard-aromes.fr

L'opération consiste aux essais routiers d'un véhicule de compétition sur le chemin de la Malle.

Pendant toute la durée des essais, un cheminement piéton sécurisé, l'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux services de secours et de sécurité seront obligatoirement maintenus.

### ARTICLE II : CIRCULATION

La circulation des véhicules sera maintenue par pilotage manuel pendant toute la durée des essais afin de permettre l'accès aux riverains :

**Vendredi 26 aout 2022, entre 13h et 17h.**

Néanmoins, les essais nécessiteront que la circulation soit interrompue momentanément (Par tranche de 20 minutes maximum) sur le chemin de la Malle.

La circulation des véhicules sera intégralement rétablie dès la fin de ces derniers aux environs de 17h.

Hôtel de ville  
BP 12069  
06131 GRASSE CEDEX  
Tél. 04 97 05 50 00  
Fax 04 97 05 50 01

**ARTICLE III : SIGNALISATION**

La société a obligation de mettre en place une signalisation :

- avancée d'information,
- temporaire, horizontale et verticale.

**Signalisation avancée d'information**

- à positionner en amont et en aval de la portion impactée par les essais routiers, sur le chemin de la Malle

**Panneau:**

**ESSAI VEHICULE DE COMPETITION  
RISQUE D'ATTENTE de 20 minutes  
Vendredi 26 aout 2022  
entre 13h et 17h**

Elle sera également en charge d'effectuer un pilotage manuel entre 13h et 17h, avec du personnel prévu à cet effet, en amont et en aval de l'essai, afin d'être en mesure de laisser le libre accès aux riverains, aux piétons et aux services de sécurité et de secours, tout en délimitant un espace sécuritaire.

Elle devra donc obligatoirement maintenir :

- l'accès aux services de secours,
- l'accès aux propriétés riveraines,
- un cheminement piéton sécurisé,

**ARTICLE IV : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS - INFORMATION**

Une information sera effectuée par la SARL JOSEMARD, par publipostage, auprès de la prison de Grasse, de l'accrobranche et des riverains du chemin de la Malle (VC 8), pour les informer des désagréments générés par cette opération.

La SARL JOSEMARD devra installer les panneaux réglementaires 48h avant le début de l'essai.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sable et les supports conformes à la norme N.F P 986540. Elle sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de cet essai et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

Elle devra également rendre les lieux propres et sécurisés après son opération.

**ARTICLE V:**

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information au service Gestion du Domaine Public, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

**ARTICLE VI : RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE VII :**

Monsieur Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la police municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, 17 9 AOUT 2022

Par délégation du Maire,  
**Pascal PELLEGRINO**



**Adjoint au Maire en charge**  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement